



gsm master
Together, let's be the future

Validation des Acquis de l'Expérience

DOSSIER DE CANDIDATURE VAE

LIVRET 1

Certification Professionnelle de Niveau IV (Fr) et Niveau 4 (Eu)
Réparateur, réparatrice de produits nomades

Code NSF 250R, enregistrée au Répertoire National de la Certification Professionnelle par arrêté du 07 Avril 2017, publié au Journal Officiel le 21 Avril 2017.

**Merci de joindre
les pièces suivantes
au dossier**



- Une photocopie recto verso de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Bulletins de salaire ou attestations de travail relatifs aux expériences décrites
- Lettre de motivation & CV
- Photocopie des diplômes obtenus le cas échéant

**DOSSIER COMPLET À RENDRE
PAR MAIL OU VOIE POSTALE**



formation@gsmmaster.fr



GSM MASTER - ORGANISME DE FORMATION
2 rue Perdonnet, 75010 Paris

GSM MASTER - ORGANISME DE FORMATION

Web : www.gsmmaster.fr • Email : info@gsmmaster.fr • Tél : +33 (0)1 40 05 03 43 • Adresse : 2 rue Perdonnet, 75010 Paris

SIRET : 44978889200015 | N° ORGANISME DE FORMATION : 11755077875

Validation des Acquis de l'Expérience

DOSSIER DE CANDIDATURE VAE

PHOTO

CIVILITÉ

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____

Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél. mobile : _____

Email : _____

Date de Naissance : / / Lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____

N° Sécurité Sociale :

Situation : Célibataire Vie maritale Marié(e)

**Cadre réservé à
l'administration**

Date de réception : 2 0 1

Date de notification : 2 0 1

Recevabilité : Oui Non



COMMENT AVEZ-VOUS CONNU GSM MASTER ?

- Salon / Forum (précisez) _____
- Site Internet (précisez) _____
- Relais d'Info Jeune (Pôle emploi, mission locale, associations... précisez) _____
- Relations (précisez) _____
- Presse (précisez) _____
- Entreprises partenaires (précisez) _____

SITUATION ACTUELLE

- Salarié Sans activité Indépendant
- Autre : _____

Catégorie professionnelle

- Ouvrier Employé Agriculteur Retraité
- Commerçant, chef d'entreprise, artisan Cadre
- Autre : _____

FORMATIONS & EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Dans la rédaction de votre dossier de demande de certification, nous vous demandons de nous décrire les principales expériences et formations qui vous permettent de demander ce titre. Merci de faire la preuve de un an minimum dans une fonction de réparateur ou technicien sur produits nomades ou tout autre activité en lien.

FORMATION INITIALE

Année	Diplôme ou titre préparé	Spécialité	Lieu	Obtenu ?	
				Non	Oui



FORMATION CONTINUE

Année	Intitulé	Spécialité	Lieu	Durée

EXPÉRIENCES

Type	Dates	Coordonnées	Nature	Fonctions exercées
Professionnelle				
Personnelle (associative, syndicale, militante, ...)				



ANNEXE

Définitions issues du document « Validation des acquis de l'expérience – VAE mode d'emploi »

ACQUIS : ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

ACTIVITÉ : ensemble des tâches effectivement réalisées par la personne concourant à une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées.

APTITUDE : capacité supposée à exercer une activité (tâche à accomplir, emploi à occuper, connaissance à acquérir). La reconnaissance juridique de l'aptitude (certificat d'aptitude, liste d'aptitude...) ouvre l'accès à certains droits (emploi, formation...).

ATTESTATION : acte par lequel on reconnaît l'existence d'un fait (attestation de formation, d'emploi, de compétences...)

CAPACITÉ : disposition ou faculté innée, acquise ou développée permettant à une personne d'accomplir une activité physique, intellectuelle ou professionnelle donnée.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (CCP) : unité découpant les titres du ministère chargé de l'emploi délivrés par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) : document écrit délivré sous la responsabilité d'une Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CNPE) de branche, parfois reconnue dans la convention collective de la branche. Il atteste de la maîtrise par un individu de capacités et de compétences requises par un emploi ou un métier de la branche. Le CQP n'a de valeur que dans la branche qui l'a créé.

COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CNCP) : créée par la loi de modernisation sociale de janvier 2002, cette commission a pour principale mission d'établir et de mettre à jour le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Elle s'assure de la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites dans ce répertoire et sur les certifications reconnues dans les Etats membres de l'Union européenne.

COMPÉTENCE : quelques définitions.

- Ensemble de savoir-faire, de comportements et de connaissances mobilisés dans une action et adaptés aux exigences d'une situation d'emploi. La compétence est une capacité mise en œuvre dans une situation donnée.
- Ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être manifestés dans l'exercice d'un emploi/métier, dans une situation donnée.
- Compétence professionnelle : mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité.

CONNAISSANCES : informations générales ou spécialisées, savoirs qu'un individu détient en propre.

CERTIFICATION : document écrit sanctionnant des connaissances et ouvrant des droits. Il émane d'une autorité compétente sous le contrôle de l'Etat. Il conditionne parfois l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours.

ÉQUIVALENCE : octroi d'une valeur égale entre deux certifications garantissant l'accès aux mêmes droits. Dans le cas de certifications ministérielles, il s'agit d'une reconnaissance mutuelle entre deux ou plusieurs ministères permettant d'attribuer une valeur identique à la totalité ou à une partie des diplômes ou titres qu'ils délivrent. La nature de cette reconnaissance mutuelle fait l'objet d'un texte réglementaire officiel, de type arrêté, cosigné par les ministères concernés, ou liste officielle par le ministère ou l'institution qui « reconnaît ».

FORMATION INITIALE : désigne le premier programme d'études qui conduit à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Elle est dite « initiale » parce qu'elle vise d'abord l'acquisition de compétences par une personne qui n'a jamais exercé la profession pour laquelle elle désire se préparer.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : Le terme « formation professionnelle » regroupe à la fois la formation des adultes, mais aussi celle des jeunes. La « Formation Professionnelle Continue » est constituée par l'ensemble des dispositifs de formation s'adressant au public sorti du système scolaire, par opposition à la formation initiale qui repose sur le système éducatif public et privé.

ÉVALUATION DES ACQUIS : appréciation des compétences et des connaissances maîtrisées par un individu à un moment donné.

QUALIFICATION : la définition de cette notion peut être approchée selon deux approches : l'emploi ou l'individu. Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail. Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail. La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES : document descriptif du contenu et du mode de réalisation des tâches et des activités, des conditions d'exercice, des buts, objectifs ou finalités visées. Cette description relève de l'emploi type, dans la mesure où elle regroupe l'analyse de situations professionnelles suffisamment proches pour constituer une entité, et constitutives d'un emploi ou d'un métier générique d'un ou plusieurs secteurs professionnels.

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME OU DE CERTIFICATION : document qui fait, avec précision, l'inventaire des capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé. Il indique les situations dans lesquelles ceux-ci peuvent être appréciés, les niveaux à atteindre, les critères de réussite qui permettent de déterminer le niveau atteint ou de situer la performance du formé. Le référentiel n'est pas un programme, mais un instrument de mesure. Il indique ce qu'il faut évaluer, la manière et les mesures de l'évaluation.

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION : document décrivant le programme et l'organisation pédagogique de l'action de formation. Il peut faire l'objet d'un cahier des charges et sert de base à l'élaboration des épreuves et situations permettant l'évaluation des acquisitions visées.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION : document précisant par quels moyens seront vérifiés les objectifs pédagogiques prévus afin de s'assurer que les capacités et connaissances acquises ont été intégrées.

BLOCS DE COMPÉTENCES : « les blocs de compétences se définissent comme des éléments identifiés d'une certification professionnelle s'entendant comme un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ces compétences doivent être évaluées, validées et tracées. Sous ces conditions, elles constituent une partie identifiée de la certification professionnelle » Copanef juin 2015

SAVOIR-FAIRE : mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

TÂCHE : description d'un élément de l'activité correspondant à une prestation attendue, à partir des ressources dont dispose la personne, et en fonction des exigences qui lui sont fixées.

TITRES HOMOLOGUÉS : titre professionnel dont l'homologation était prononcée par la Commission Technique d'Homologation (CTH) des titres et diplômes de l'enseignement technologique (loi de 1971). L'homologation validait un titre en le situant par rapport à la nomenclature des niveaux de formation, sur la base d'un dossier par l'organisme de formation, se référant à un lieu de formation et à une formation précise. Depuis 2002, la CTH a été remplacée par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) qui examine, sur demande, la possibilité d'inscrire des titres ou diplômes au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). On ne parle plus, désormais, de titres homologués mais de titres inscrits au répertoire.

CERTIFICATION : Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une « qualification » c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un « référentiel ».

VALIDATION DES ACQUIS : procédure entreprise en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis. Opération visant à attribuer une valeur aux acquis d'un individu par rapport à une norme préalablement définie et selon des moyens codifiés à l'avance. Cette opération est formalisée par l'attestation de cette valeur, établie par une autorité compétente habilitée par l'Etat. Elle aboutit à la délivrance de certifications.